

ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE
42 Chemin de Suzon – 33400 TALENCE – 05.57.35.61.95
REGLEMENT INTERIEUR

---O---O---O---O---O---O---O---O---O---O---O---O---

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous.

HORAIRES – FREQUENTATION SCOLAIRE – ASSIDUITE

1- LES HORAIRES.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-16h30

Les élèves sont accueillis dès 8h20 et 13h50.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents.

En cas d'urgence, les entrées et sorties se feront uniquement aux heures des récréations ou aux heures d'ouverture du portail afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des classes. Seuls les soins intervenants dans le cadre d'un PPS peuvent déroger à cette règle.

Après la classe, les élèves sous la responsabilité de leur enseignant sont accompagnés jusqu'à la porte. Dès le franchissement du portail, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour la sécurité des enfants, il est impératif que leurs parents soient à l'heure.

2- OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation de l'école est obligatoire pour tous les élèves inscrits. Les enseignants et la directrice contrôlent l'assiduité des élèves et se doivent de prévenir les services départementaux de l'Éducation nationale en cas d'absentéisme important ou/ et non justifié.

3- ABSENCES, RETARDS ET SORTIES

L'horaire du début des cours est impératif pour tous car tout retard perturbe l'ensemble du travail de la classe. Des retards répétés feront l'objet d'un signalement aux services départementaux de l'Éducation nationale.

L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

En cas d'absence, les parents doivent :

- Prévenir le matin même, l'école, avant 10h, par téléphone (05 57 35 61 95)
- Justifier l'absence par écrit, au retour de l'enfant, sur le cahier de liaison

Il convient de signaler à l'avance toute absence prévisible.

Pour la pratique du sport, « l'inaptitude totale ou partielle à l'EPS doit être justifiée par un certificat médical » conformément à l'article R 312-2 du code de l'éducation.

4- ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration, accueil) sont placées sous la responsabilité de la municipalité, qu'il convient de rencontrer pour toute question.

Toute absence des enfants sur ces temps est à signaler par les parents aux responsables du périscolaire.

SECURITE – TENUE – HYGIENE

1- DEPLACEMENTS, ENTREES ET SORTIES

L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère à l'établissement sauf autorisation et rendez-vous avec les enseignants.

2- TENUE ET HYGIENE

Les parents sont tenus de veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant. Cette tenue est libre, mais doit être simple, décente, et tenir compte des différentes activités de la classe, le sport notamment. Les chaussures à talons hauts, les tongs et les claquettes sont interdits ainsi que les écharpes. Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-S-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

3- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Tout enfant, dès lors qu'il évolue au sein de l'école avec son enseignant, se trouve sous la responsabilité de celui-ci, MAIS pour toutes les activités scolaires facultatives (payantes ou débordant du temps scolaire), la victime d'un accident ne peut avoir recours qu'à ses assurances personnelles ou à celles de ses parents : responsabilité *CIVILE* pour les dommages causés à autrui mais *INDIVIDUELLE* et *CORPORELLE* pour ceux subis par l'enfant lui-même. Ces assurances sont obligatoires pour permettre à l'enfant de participer à ces activités facultatives.

Les parents fournissent une attestation d'assurance sur laquelle les deux mentions responsabilité civile et individuelle accident doivent être clairement marquées.

4- OBJETS AUTORISES

Les élèves n'apportent à l'école, sauf autorisation des enseignants, que des objets nécessaires à leur travail scolaire ou à leur vie à l'école. Tout autre objet est interdit. Les parents doivent être vigilants quant au contenu du cartable de leur enfant au départ de la maison. Les petits bijoux sont tolérés mais restent sous la responsabilité des parents. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

5- MATERIEL SCOLAIRE ET UTILISATION DES LOCAUX

Le matériel mis à la disposition des enfants est souvent fort onéreux. Les livres doivent être couverts et entretenus soigneusement par la famille. Le remboursement pourra être exigé en cas de dégradation ou de perte.

Nous rappelons que l'accès au bâtiment et aux classes est interdit aux élèves lors des récréations ainsi qu'aux classes en dehors du temps scolaire.

6- ACCIDENTS

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir l'enseignant de service ou celui de sa classe.

En cas de choc à la tête, le 15 est appelé et les enseignants préviennent les parents.

Lorsqu'il s'agit d'un problème moins grave, les maîtres préviennent les parents pour que ceux-ci puissent emmener leur enfant chez le médecin. En l'absence des parents, l'enfant pourra être dirigé vers les urgences.

Pour cette raison, il est capital de bien remplir les fiches de renseignements et de signaler tout changement dans les coordonnées en cours d'année.

Aucun personnel n'est autorisé à administrer des médicaments à un enfant, sauf si celui-ci fait l'objet d'un projet d'accueil personnalisé (PAI), ce PAI est validé par le médecin de l'Éducation nationale.

VIE SCOLAIRE

1- LES RELATIONS ECOLE-FAMILLE.

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison entre l'école et la famille. Les parents doivent le consulter quotidiennement et le signer. Les parents ont la possibilité de rencontrer l'enseignant de leur enfant sur rendez- vous, la qualité des relations entre les familles et l'école étant un élément important de la réussite scolaire.

2- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

Les élèves peuvent bénéficier des actions du RASED composé dans notre école d'une psychologue de l'Éducation nationale et du pôle ressource de la circonscription. La psychologue EN travaille en liaison avec les enseignants et les parents. Le signalement peut se faire par l'école mais les familles aussi peuvent aussi la contacter. Elle n'interviendra qu'après l'accord des parents, conformément aux textes officiels.

3- COOPERATIVE ET SOLIDARITE.

La coopérative scolaire permet de financer des projets de classes. Étant affiliée régulièrement à l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.), la coopérative scolaire Joliot Curie élémentaire possède de ce fait une autonomie de gestion. Les fonds servent à soutenir des activités pédagogiques non prises en charge par l'Éducation nationale ou la municipalité : concerts, visites de musées, d'expositions, sorties...

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

	Droits	Obligations
Élèves	Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.	Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Parents	Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.	Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Enseignants et personnels de l'école	Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	Tous les personnels doivent, dans le cadre de la communauté éducative, faire preuve de respect des personnes et de leurs convictions, ainsi que de réserve dans leurs propos. Les enseignants pourront répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans l'école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire tels que le calme, l'attention, le soin, l'entraide ou le respect d'autrui seront valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des sanctions, qui sont portées immédiatement à la connaissance des familles**. Ces sanctions ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Parents et enfants,

Le règlement intérieur 2019/ 2020 de l'école élémentaire Joliot Curie a été adopté lors du Conseil d'École du 7 novembre 2019. Nous vous demandons de le lire attentivement avant de le signer. Il sera conservé dans le cahier de liaison. MERCI